

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 9 septembre 2009 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
Mme.	Micheline Bureau	Mairesse	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h30)
M.	Gilles Labbé	Maire	Launay
M.	Jean-Yves Gingras	Maire	Preissac
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Gaétan Chénier	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Clément Turgeon	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Jacques Trudel	Maire	Trécesson
M.	Michel Legault	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
Mme.	Carole Lanoix	Directrice du Service Financier.
M.	Pascal Perreault	Analyste-rechercheur en Sécurité Incendie.

Sont absents :

M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	Daniel Lalancette	Maire	Rochebaucourt

090-09-2009

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Mot du préfet.
3. Appel nominal :
4. Ordre du jour.
5. Procès-verbaux :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2009.
 - 5.2 Suivi du Comité Administratif du 30 juin 2009.
 - 5.3 Suivi du Comité Administratif du 31 août 2009.
6. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention):
7. Rencontre avec les représentants de Postes Canada – Évaluation des boîtes aux lettres en milieu rural.
8. Administration :
 - 8.1 États financiers 2008 (MRC – TNO – Forêt).
 - 8.2 Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue – Campagne de financement.
 - 8.3 Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois – Bilan des activités 2008 et objectifs 2009.
 - 8.4 Contrat de diversification et de développement - Municipalités dévitalisées :
 - 8.4.1 Signature du protocole d'entente entre les comités.
 - 8.4.2 Répartition.
 - 8.4.3 Prêt (avance de fonds).
9. Correspondance.
10. CLD Abitibi :
 - 10.1 Max-Mobilité – Présentation du Fonds.
 - 10.2 Image de marque de la MRC – Lancement officiel.
11. Municipalités :
 - 11.1 Contrat de diversification et de développement – Rapport d'activités du Comité de relance du Secteur des Coteaux pour l'exercice 2008-2009.
12. TNO :
 - 12.1 Contrats pour l'entretien des chemins d'hiver :
 - 12.1.1 TNO Lac-Chicobi (Guyenne).
 - 12.1.2 TNO Lac-Despinassy.
 - 12.2 Règlement # 106 « Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement du centre d'urgence 911 » - Adoption.
13. Sécurité Incendie:
 - 13.1 Règlement # 107 « Schéma de couverture de risques » – Avis de motion.
 - 13.2 Communiqué – Rencontre individuelle par municipalité.
 - 13.3 Schéma de couverture de risques –vs- CSST.

- 14. Service d'Aménagement :
 - 14.1 Règlement # 105 « Schéma d'aménagement et de développement révisé » - Avis de motion.
 - 14.2 Nomination de la personne désignée pour l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau :
 - 14.2.1 TNO.
 - 14.2.2 MRC.
- 15. Service Forêt :
 - 15.1 Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresource :
 - 15.1.1 Signature de l'entente.
 - 15.1.2 Recommandation de la Conférence Régionale des Élus.
- 16. Service d'Évaluation :
- 17. Autres sujets :
 - 17.1 Abitibi Bowater – Projet de cogénération.
 - 17.2 Jeux d'hiver.
- 18. Sujets de discussion sans prise de décision :
- 19. Informations :
 - 19.1 La Société d'Analyse Immobilière Abitibi Inc. – Menace à la stabilité de l'assiette fiscale des municipalités.
 - 19.2 Revue Quorum – MRC d'Abitibi.
 - 19.3 Conférence Régionale des Élus – Mémoire « L'occupation du territoire forestier : pour une marge de manœuvre régionale ».
 - 19.4 Fédération Québécoise des Municipalités – Secteur affaires corporatives et services aux membres – Orientation.
- 20. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

091-09-2009

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 JUIN 2009 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 10 juin 2009 en modifiant la résolution numéro 070-06-2009 « Caisses Desjardins – Projet de fusion » pour que le dernier paragraphe se lise :

« **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu que la MRC d'Abitibi demande aux caisses concernées par la fusion de mettre en place les moyens pour que l'ensemble des centres de services présents et les volumes d'affaires des membres des quatre (4) municipalités suivantes : Landrienne, Saint-Marc-de-Figuery, La Corne et Barraute soient regroupés avec la Caisse Desjardins d'Amos afin d'assurer le respect du territoire de la MRC d'Abitibi dont ces municipalités font partie. »

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 JUIN 2009 :

Les maires ont reçu par courrier le procès-verbal de la rencontre du Comité Administratif du 30 juin 2009, et Monsieur Michel Roy, directeur général, s'enquiert auprès d'eux s'ils ont des questions ou souhaitent faire des commentaires. Aucune question et aucun commentaire n'est fait.

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 31 AOÛT 2009 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait un compte-rendu des sujets qui ont été traités lors de la rencontre du Comité Administratif du 31 août dernier et répond aux questionnements des maires.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Monsieur Jules Grondin demande si le Gouvernement du Québec a donné suite à la résolution par laquelle la MRC d'Abitibi demandait que soit mise en place une véritable politique agricole et également que les sommes nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action proposé afin de repositionner l'agriculture de l'Abitibi-Témiscamingue soient rendues disponibles.

Monsieur Michel Roy, directeur général, précise qu'à ce jour, seuls des accusés réception nous sont parvenus.

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE POSTES CANADA – ÉVALUATION DES BOÎTES AUX LETTRES EN MILIEU RURAL :

Les représentants de Postes Canada sont :

- Madame Line Brien, Responsable des Communications;
- Madame Sylvie Prudhomme, Responsable de la Sécurité;
- Monsieur Gaétan Ménard, Responsable de l'installation des boîtes communautaires.

Chaque représentant fait état de son rôle au sein de Postes Canada et plus précisément dans le dossier « d'évaluation des boîtes aux lettres en milieu rural ».

En résumé les propos des représentants de Postes Canada sont à l'effet que :

- La sécurité de ses employés justifie les actions de Postes Canada qui doit remédier aux conditions de travail dangereuses pour les facteurs en vertu de la Loi (C-45/C-21 Code criminel) qui impose une responsabilité pénale aux entreprises et individus qui ne prennent pas ces mesures;
- La Société d'État n'a jamais eu pour objectif de faire disparaître les boîtes aux lettres rurales et des solutions sont proposées aux citoyens pour rendre leurs équipements conformes;
- L'installation de boîtes aux lettres communautaires se fait en tenant compte des éléments suivants :
 - Le Conseil Municipal adopte une résolution par laquelle il accepte l'installation d'une boîte aux lettres communautaire à l'endroit de son choix;
 - Le déneigement est à la charge de Postes Canada;
 - L'éclairage est à la charge de la municipalité.

Au terme de la rencontre, Monsieur Ménard, invite les maires des sept (7) municipalités touchées à communiquer avec lui pour prendre rendez-vous afin qu'ils fassent ensemble une visite terrain et conviennent des actions à poser.

Plusieurs maires ont exprimé leurs inquiétudes quant à la disparition des boîtes aux lettres rurales et malgré les explications des représentants de Postes Canada ils ne se sentent pas rassurés quant à la démarche de Postes Canada.

ÉTATS FINANCIERS – MRC D'ABITIBI, TNO ET SERVICE FORÊT :

Monsieur Daniel Tétreault, vérificateur financier, fait la présentation aux maires des états financiers de la MRC d'Abitibi et des TNO pour l'exercice financier 2008.

Afin de faciliter la compréhension des états financiers consolidés de la MRC d'Abitibi qui incluent le Centre Local de Développement Abitibi, les maires sont invités à prendre connaissance d'un tableau de répartition par partie au 31 décembre 2008.

Monsieur Tétreault fait également la présentation des états financiers du Service Forêt pour la période du premier avril 2008 au 31 mars 2009.

Madame Carole Lanoix, directrice du Service Financier est également présente, et répond aux questionnements des maires.

FONDATION DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT :

Le 31 août dernier, Monsieur Claude Arcand, de la Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, a rencontré les membres du Comité Administratif de la MRC d'Abitibi dans le cadre de la campagne de financement de la fondation

L'engagement souhaité pour les municipalités rurales de la MRC d'Abitibi est de 1.00\$ par citoyen pour une durée de cinq (5) ans. La ville d'Amos sera sollicitée de façon distincte.

Les maires sont invités à présenter cette demande à leur Conseil Municipal respectif et ce sujet reviendra à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des maires le 28 octobre prochain pour fin de décision.

092-09-2009

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS – BILAN DES ACTIVITÉS 2008 ET OBJECTIFS 2009 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'adopter le bilan des activités 2008 ainsi que le programme des activités et des objectifs pour l'année 2009 dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois tels que détaillés dans le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

093-09-2009

FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ - CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SIGNATURE :

ATTENDU que dans une lettre datée du 22 juin 2009, le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire nous confirme qu'une somme totale de 550 000.00\$ sera réservée pour soutenir la MRC d'Abitibi dans la poursuite de sa démarche de diversification et de développement économique;

ATTENDU que cette nouvelle enveloppe budgétaire nécessite la signature d'un nouveau contrat entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Jacques Riopel, préfet, ainsi que Monsieur Michel Roy, directeur général, à signer un nouveau contrat de diversification et de développement économique dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

ADOPTÉE

094-09-2009

FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ - CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ENTRE LES COMITÉS DE RELANCE ET DE DIVERSIFICATION :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu que les enveloppes budgétaires annuelles du Fonds de soutien aux territoires en difficulté incluant l'avance de Fonds de la MRC d'Abitibi soient réparties comme suit :

Comité de Launay et TNO Lac-Chicobi (Guyenne)	1/3
Comité de Champneuf, La Morandière, Rochebaucourt et TNO Lac-Despinassy *	2/3
Toutefois, le Comité de Champneuf, La Morandière, Rochebaucourt et TNO lac-Despinassy versera 50% de son enveloppe budgétaire à son sous-Comité de Barraute.	

ADOPTÉE

095-09-2009

FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ - CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AVANCE DE FONDS AUX MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES :

ATTENDU que le Fonds de soutien aux territoires en difficulté prévoit un montant global de 550 000.00\$ sur quatre (4) ans réparti de la façon suivante :

2009-2010	50 000.00\$
2010-2011	250 000.00\$
2011-2012	125 000.00\$
2012-2013	125 000.00\$

ATTENDU que le montant de subvention prévu pour l'exercice 2009-2010 ne peut répondre aux besoins des municipalités dévitalisées;

ATTENDU que la MRC d'Abitibi doit assurer les municipalités d'avoir les sommes d'argent nécessaires pour maintenir en place les comités de relance et de diversification de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Yves Gingras, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu que la MRC d'Abitibi effectue une avance de fonds sans intérêt aux comités de relance et de diversification pour un montant de 100 000.00\$ pour l'exercice 2009-2010; laquelle avance sera remboursée à même l'enveloppe budgétaire prévue pour l'exercice 2010-2011.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION :

MRC des Sources :

Cette MRC souhaite un appui à sa résolution # 2009-08-6908 par laquelle elle demande aux gouvernements fédéral et provincial de modifier les dispositions pertinentes des lois relatives à la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers, de manière à ce que la première tranche de 10 000\$ versée à titre de rémunération à un élu municipal par une municipalité ne soit pas imposable.

INVITATIONS :

Groupe AST / Mutuelle de Prévention Assemblée Générale annuelle et spéciale	Lundi, le 14 septembre à 14h00 Sainte-Foy
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Gala régional de l'Ordre du Mérite Agricole En nomination pour le territoire de la MRC d'Abitibi : « Ferme Racicot-Lalancette » de Rochebaucourt M. Lemieux sera présent.	Samedi, le 26 septembre à 18h45 Hôtel Gouverneur Rouyn-Noranda

CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION:**Accusé réception:**

2009-06-15	M. Jean-Pierre Charron Président de la Conférence Régionale des Élus A-T	Résolution # 061-05-2009 Appui à la relance d'Abitibi Bowater.
------------	--	---

096-09-2009 **RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX :**

CONSIDÉRANT la difficulté de plusieurs municipalités à recruter des candidats pour exercer la charge d' élu municipal;

CONSIDÉRANT l'importance des responsabilités grandissantes dévolues aux élus municipaux ainsi que celle de la disponibilité requise pour exercer adéquatement la charge d' élu;

CONSIDÉRANT la difficulté dans laquelle se retrouvent la plupart des municipalités à rémunérer de façon appropriée les personnes qui exercent la charge d' élu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de faire des démarches auprès des gouvernements Fédéral et Provincial afin qu'ils modifient les dispositions pertinentes des lois relatives à la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers, de manière à ce que la première tranche de 10 000\$ versée à titre de rémunération à un élu municipal par une municipalité ne soit pas imposable.

ADOPTÉE

097-09-2009 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION – GALA RÉGIONAL DE L'ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de déléguer Monsieur François Lemieux, maire de la municipalité de Landrienne, pour représenter la MRC d'Abitibi au Gala de l'Ordre du Mérite Agricole qui se tiendra à Rouyn-Noranda le 26 septembre 2009. Les frais seront assumés par la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

098-09-2009 **MAX MOBILITÉ – FONDS :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Trudel, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu de créer le « Fonds Max Mobilité », lequel provient spécifiquement de l'enveloppe du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif » et de la MRC d'Abitibi et ce, selon les spécificités et modalités contenues au document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

IMAGE DE MARQUE DE LA MRC D'ABITIBI « D'AMOUR ET D'EAU PURE » - LANCEMENT OFFICIEL :

Madame Valérie Dugas, agente de développement au Centre Local de Développement Abitibi, invite les maires à être présents le 10 septembre à compter de 11h30 au Palais des Arts Harricana pour le lancement officiel de l'image de marque de la MRC d'Abitibi « D'amour et d'eau pure ».

Les maires présents seront également invités à signer la « Charte d'engagement ».

099-09-2009

**COMITÉ DE RELANCE ET DE DIVERSIFICATION DU SECTEUR DES COTEAUX –
RAPPORT D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2008-2009 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités pour la période du premier avril 2008 au 31 mars 2009 du Comité de relance et de diversification du Secteur des Coteaux et de le transmettre au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE

VÉRIFICATION DU QUORUM :

À 21h10, Monsieur Gaétan Chénier, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana, quitte la séance. Cette absence n'affecte toutefois pas le quorum qui est toujours atteint.

100-09-2009

TNO LAC-CHICOBI (GUYENNE) - ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LES SAISONS 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012 :

ATTENDU que la MRC d'Abitibi est allé en appel d'offres sur invitation pour l'entretien des chemins d'hiver pour le TNO Lac-Chicobi (Guyenne) pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

ATTENDU que seule la Coopérative de Travail de Guyenne a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu de retenir la soumission de la Coopérative de Travail de Guyenne pour l'entretien des chemins d'hiver du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 selon l'option « Entretien avec la fourniture et l'épandage de sable et/ou d'abrasif » et dont les montants sont les suivants :

2009-2010	39 458.20\$
2010-2011	41 035.09\$
2011-2012	42 677.01\$

Le contrat est donc octroyé pour la saison 2009-2010 et l'entrepreneur doit considérer l'article 5.1 du « Cahier des charges » caduque alors que l'article 5.2 à plein effet.

Pour les deux (2) autres années subséquentes la MRC d'Abitibi signifiera par écrit au soumissionnaire son intention de renouveler le contrat pour chacune des années 2010-2011 et 2011-2012.

ADOPTÉE

101-09-2009

TNO LAC-DESPINASSY - ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LES SAISONS 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012 :

ATTENDU que la MRC d'Abitibi est allé en appel d'offres sur invitation pour l'entretien des chemins d'hiver pour le TNO Lac-Despinassy pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

ATTENDU que seule l'entreprise Robert Noël et Fils Inc. (9045-9538 Québec Inc.) a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu de retenir la soumission de l'entreprise Robert Noël & Fils Inc. (9045-9538 Québec Inc.) pour l'entretien des chemins d'hiver du TNO Lac-Despinassy pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 dont les montants sont les suivants :

2009-2010	9 514.02\$
2010-2011	9 704.29\$
2011-2012	9 898.36\$

Le contrat est donc octroyé pour la saison 2009-2010 et pour les deux (2) autres années subséquentes la MRC d'Abitibi signifiera par écrit au soumissionnaire son intention de renouveler le contrat pour chacune des années 2010-2011 et 2011-2012.

ADOPTÉE

102-09-2009 **RÈGLEMENT NUMÉRO 106 « DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DU CENTRE D'URGENCE 911 POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 106 « Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement du centre d'urgence 911 pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.

ADOPTÉE

103-09-2009 **RÈGLEMENT NUMÉRO 107 « SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE » - AVIS DE MOTION :**

Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce Conseil d'un règlement étant le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » pour le territoire de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES MUNICIPALITÉS :

Monsieur Pascal Perreault, analyste-rechercheur en Sécurité Incendie informe les maires qu'il a transmis aux directeurs(trices) généraux(rales) de chacune des municipalités un communiqué à l'effet qu'il est disponible à rencontrer chacun(e) de façon individuelle afin de répondre, s'il y a lieu, à leurs questionnements quant à la préparation des prochaines prévisions budgétaires –vs- les actions prévues au schéma de couverture de risques en Sécurité Incendie.

104-09-2009 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –VS- CSST :**

ATTENDU que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes des standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA (National Fire Protection Association) 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la

LSST (Loi sur la Santé et la Sécurité du Travail), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre (4) pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU que quelques 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre (4) pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU que la CSST (Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre (4) pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité Publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu :

- De demander au ministre de la Sécurité Publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;
- De demander au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;
- De demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures.

ADOPTÉE

105-09-2009

RÈGLEMENT NUMÉRO 105 « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ » - AVIS DE MOTION :

Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat donne avis de motion de la présentation, lors d'une

séance ultérieure de ce Conseil d'un règlement étant le « Schéma d'aménagement et de développement révisé » pour le territoire de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

106-09-2009 **TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET TNO LAC-DESPINASSY - NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC D'ABITIBI :**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales stipule que les MRC ont compétences à l'égard des cours d'eau présents sur leur territoire et qu'elles peuvent adopter un règlement pour régir les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a adopté un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC de confier l'application de ce règlement aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a adopté le « Règlement ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Madame la conseillère de comté Micheline Bureau et unanimement résolu de nommer Madame Guylaine Bois comme personne désignée pour l'application du « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi » pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.

ADOPTÉE

107-09-2009 **MRC D'ABITIBI - NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC D'ABITIBI :**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales stipule que les MRC ont compétences à l'égard des cours d'eau présents sur leur territoire et qu'elles peuvent adopter un règlement pour régir les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a adopté un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC de confier l'application de ce règlement aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a adopté le « Règlement ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Madame la conseillère de comté Micheline Bureau et unanimement résolu de nommer Madame Guylaine Bois comme personne désignée pour représenter la MRC d'Abitibi pour l'application du « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi ».

ADOPTÉE

108-09-2009 **CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - PROGRAMME DE MAINTIEN DE L'ACCESSIBILITÉ AUX TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À VOCATIONS FAUNIQUE ET MULTIRESSOURCE – PROTOCOLE D'ENTENTE:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'informer la Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue que la MRC d'Abitibi ne souhaite pas se prévaloir du « Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État » mis en place par le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et qu'à cet, effet elle n'a pas l'intention de signer un protocole d'entente.

ADOPTÉE

109-09-2009 **ABITIBI BOWATER – PROJET DE COGÉNÉRATION – APPUI :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'appuyer Abitibi Bowater (usine d'Amos) dans ses démarches pour présenter à Hydro-Québec un projet de cogénération à son usine d'Amos.

ADOPTÉE

JEUX D'HIVER DU QUÉBEC – FINALES RÉGIONALES CENTRALISÉES :

Monsieur Michel Roy, directeur général, explique aux maires que le calendrier quinquennal des Finales régionales centralisées des Jeux d'hiver du Québec en Abitibi-Témiscamingue qui avait été adopté par la Conférence des Préfets pour les années 2006 à 2010 avait été le suivant :

2006	MRC de Témiscamingue
2007	MRC de Rouyn-Noranda
2008	MRC d'Abitibi
2009	MRC d'Abitibi-Ouest
2010	MRC de la Vallée-de-l'Or

Les municipalités de la MRC sont donc appelées à se prononcer à savoir si nous poursuivons le calendrier dans l'ordre déjà établi pour les années 2011 à 2015 qui serait donc le suivant et quelles seraient les municipalités hôtes :

2011	MRC de Témiscamingue
2012	Ville de Rouyn-Noranda
2013	MRC d'Abitibi
2014	MRC d'Abitibi-Ouest
2015	MRC de la Vallée-de-l'Or

Les maires sont donc invités à discuter de ce sujet à leur Conseil Municipal afin qu'une décision soit prise lors de l'Assemblée Générale des maires du 28 octobre prochain.

SUJETS DE DISCUSSION SANS PRISE DE DÉCISION :

Assemblée Générale des maires du 28 octobre 2009 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, rappelle aux maires que malgré la période d'élections municipales, ils doivent siéger à la séance de l'Assemblée Générale des maires de la MRC d'Abitibi qui se tiendra le 28 octobre prochain et ce, même si certains d'entre eux ont confirmé qu'ils ne souhaitent pas solliciter un nouveau mandat de maire.

Chemins d'accès aux ressources – Disponibilités financières :

Monsieur François Lemieux, maire de la municipalité de Landrienne, invite les maires à communiquer avec les industriels forestiers de leur territoire puisque certaines sommes d'argent seraient disponibles pour la réfection de chemins d'accès aux ressources (non subventionnés) situés sur les terres du domaine de l'État.

INFORMATIONS :

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents d'information suivants :

- La Société d'Analyse Immobilière Abitibi Inc. – « Menace à la stabilité de l'assiette fiscale des municipalités »;
- Revue Quorum « MRC d'Abitibi – Des jeunes qui reviennent aux sources »;
- Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue – Mémoire « L'occupation du territoire forestier : pour une marge de manœuvre régionale »;
- Fédération Québécoise des Municipalités « Secteur affaires corporatives et services aux membres – Améliorer le mécanisme de consultation des membres ».

110-09-2009 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 21h40.

ADOPTÉE

Jacques Riopel,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.